

**Arrêté d'interdiction de circulation sur une partie de la rue de Villeneuve
Pour l'organisation de la fête des voisins
Samedi 26 septembre 2026**

Le Maire de la Commune de GOSNÉ,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière,

Vu le Code Pénal,

Vu la demande en date du 15 septembre 2026 de madame Angélique BOULLIER, relative à l'organisation d'une fête des voisins le samedi 26 septembre 2026 ;

Considérant qu'il convient de réglementer temporairement, par mesure de sécurité, la circulation rue de Villeneuve pendant cette manifestation ;

ARRÊTÉ

Article 1^{er} – la circulation des véhicules sera interdite **sur une partie de la rue de Villeneuve le samedi 26 septembre 2026 de 10h30 à 22h30.**

Article 2 – la voie devra restée accessible en cas d'intervention des secours.

Article 3 – Le présent arrêté municipal sera affiché aux différents accès.

Article 4 – Les infractions au présent arrêté seront constatées, poursuivies et réprimées conformément aux lois en vigueur.

Article 5 – M. le Maire de Gosné, Monsieur le commandant de gendarmerie de St Aubin du Cormier, le responsable de la Police Municipale de Liffré sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié au recueil des actes administratifs de la Mairie.

Fait à Gosné, le 15 septembre 2026

Le Maire,
David VEILLAX

